



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mars 2025

Le jeudi 10 avril 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Léonard de Vinci, salle René Char en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 25

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Thibault PETIT donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Hafid IABASSEN donne procuration à Jean-Claude BENHAÏM, Tina RAMAH donne procuration à Diénabou KOUYATE, Christine DENIS donne procuration à Bastien REDDING, Uriell MARQUEZ donne procuration à Dalila KHORBI, Mustafa HECIMOVIC donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Annie TOUSSAINT, Maria GUIDEC donne procuration à Isabelle MOSER

Absent :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Bastien REDDING

Objet : Consentement de la Ville à la suppression du passage à niveau situé entre la rue de Saint-Leu et le Chemin des Hautes-Bornes

Le présent rapport a pour objet de soumettre au Conseil municipal de Montigny-lès-Cormeilles une proposition de consentement à la suppression d'un passage à niveau piéton jugé dangereux, situé entre la rue de Saint-Leu et le chemin des Hautes-Bornes. Cette démarche fait suite à un courrier de SNCF Réseau, daté du 22 septembre 2024, sollicitant

l'accord de la commune pour engager les démarches nécessaires à la suppression de ce passage à niveau.

Le passage à niveau concerné présente des risques significatifs pour la sécurité des usagers, notamment en raison de sa configuration et de son emplacement. Les passages à niveau sont reconnus comme des points sensibles en matière de sécurité routière, et leur suppression est souvent envisagée pour réduire les risques d'accidents graves. À cet égard, la jurisprudence administrative a souligné l'importance de la sécurité publique comme un intérêt général justifiant de telles interventions.

A la suite de l'incident survenu le 26 mai 2020, sur ce passage à niveau piéton, et à sa fermeture par la SNCF, la commune de Franconville vient d'officialiser son accord pour sa suppression.

La SNCF a donc sollicité la commune, pour que le Conseil municipal de Montigny-lès-Cormeilles se prononce.

Une fois les accords des deux communes obtenus, une enquête publique sera organisée et un commissaire enquêteur diligenté, afin de recueillir les contributions des habitants.

La suppression d'un passage à niveau relève d'une procédure encadrée par le Code des transports, notamment l'article L. 2121-2, qui impose une consultation des collectivités territoriales concernées pour toute modification de la consistance du réseau ferré national. En outre, l'article 22 du décret n° 97-444 précise que l'avis des collectivités territoriales doit être recueilli avant toute décision d'autorisation par le ministre des Transports.

La suppression de ce passage à niveau, fermée depuis plusieurs années, pourrait également contribuer à réduire de manière pérenne, les nuisances pour les riverains.. Toutefois, il est essentiel de veiller à ce que les travaux envisagés respectent les contraintes d'aménagement et les besoins des habitants.

La suppression définitive du passage à niveau entraînera nécessairement des modifications dans les itinéraires de circulation piétonne. Il conviendra d'en évaluer les impacts sur les flux, le cas échéant, des aménagements compensatoires, tels que la création d'un passage souterrain. Ces options doivent être étudiées en concertation avec SNCF Réseau et les services techniques de la commune.

Le financement des travaux de suppression et des aménagements associés devra être clarifié. En principe, SNCF Réseau, en tant que gestionnaire du réseau ferré, assume la responsabilité des infrastructures ferroviaires.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner leur consentement à la suppression du passage à niveau situé entre la rue de Saint-Leu et le Chemin des Hautes-Bornes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 2121-2, L. 2231-7 et R. 2231-7,

Vu le courrier de SNCF Réseau en date du 22 septembre 2024 sollicitant l'accord de la Ville pour la suppression du passage à niveau piéton situé entre la rue de Saint-Leu et le Chemin des Hautes-Bornes, en raison de son caractère dangereux,

Considérant que le passage à niveau situé entre la rue de Saint-Leu et le Chemin des Hautes-Bornes présente un danger avéré pour la sécurité des usagers, en raison de sa configuration,

Considérant que la suppression de ce passage à niveau piéton s'inscrit dans une démarche de prévention des risques et d'amélioration de la sécurité, conformément aux objectifs fixés par les autorités compétentes en matière de gestion des infrastructures ferroviaires,

Considérant que la ville de Montigny-lès-Cormeilles, en tant que collectivité concernée, est appelée à donner son consentement préalable à cette suppression, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : APPROUVE la suppression du passage à niveau piéton (PN 8 sur la ligne de St-Denis à Dieppe) situé entre la rue de Saint-Leu et le Chemin des Hautes-Bornes, conformément à la demande formulée par SNCF Réseau dans son courrier du 22 septembre 2024, sous les réserves suivantes :

- que SNCF Réseau réalise une étude préalable portant sur la sécurité du projet, afin d'identifier les conséquences de la suppression du passage à niveau (PN 8) sur la circulation piétonne, ainsi que les mesures compensatoires nécessaires ;
- que SNCF Réseau mette en œuvre, le cas échéant, les aménagements nécessaires pour garantir la continuité des circulations, notamment par la création d'un ouvrage de substitution ;
- que SNCF Réseau informe régulièrement la ville de Montigny-lès-Cormeilles de l'avancement des travaux et des mesures prises pour assurer la sécurité des usagers pendant la phase de suppression du passage à niveau (piéton).

Article 2 : DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

N° DEL25_023

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 11/04/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250410-DEL25_023-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025